



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 9 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 9 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :
15/04/2026

PUBLIÉ LE :

16/04/2026

Etai~~ent~~ présents : M. Dominique LANOY, Mme Christelle SOULIEZ, M. Clément HERMANT, Mme Christine BOUTOILLE, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIBERT, M. William HEULLE, M. David VIVIER, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, Mme Martine LAMBERT, M. Mickaël CARRÉ, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. Jérémy DANNEL, Mme Maryline DENIS, M. Jacques CONSEIL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ, Camille VASSEUR.

Secrétaire de séance : M. Clément HERMANT

D2026-35 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le Maire est Président de droit des Commissions ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de ces Commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les membres titulaires et suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques VERHAEGHE	Mickaël CARRÉ
Alexandre GOUDEFROYE	Christine BOUTOILLE
Laurent BRUNET	Jérémie DIEVAL

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Dominique LANOY